

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE NERIM**

NERIM SAS, ci-après dénommée "NERIM", a une activité de Fournisseur d'accès à l'Internet – Opérateur Télécom – Hébergeur.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles NERIM met à la disposition de l'ABONNE ses produits et/ou services.

L'enregistrement en ligne de l'ABONNE à un produit et/ou service NERIM nécessite la lecture des conditions générales et particulières décrites ci-après.

La signature du "Bon de commande" entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions générales et particulières décrites ci-après.

Les conditions spécifiques stipulées sur le "Bon de commande", fourni à l'ABONNE lors de son adhésion par une autre méthode que l'enregistrement en ligne, font partie intégrante du présent contrat.

Dans tous les cas le paiement de la première facture vaut acceptation des termes du contrat pour les clients ABONNES.

**ARTICLE 2 - GENERALITE**

**2.1** Le droit accordé à l'ABONNE dans le cadre des Produits et Services Nerim est personnel, incessible et non-transférable.

**2.2** L'abonnement ne comprend pas les différentes redevances dues au titre d'une consultation à un ou plusieurs services payants.

**2.3** La connexion au système d'information n'est autorisée qu'à la condition que l'ABONNE utilise le Nom d'utilisateur qu'il a choisi (sous réserve que, le Nom d'utilisateur (login) choisi soit d'une part disponible, et d'autre part ne porte pas atteinte à l'image de marque de NERIM) et le Mot de passe (password) qui lui a été attribué par NERIM. Cette dernière se réserve le droit, en cours d'exécution des présentes, de changer ce Nom d'utilisateur et/ou le Mot de passe pour des raisons d'ordre technique, de sécurité et/ou d'éthique.

**2.4** Toute connexion au système d'information à partir du Nom d'utilisateur de l'ABONNE sera réputé avoir été effectuée par ce dernier. L'ABONNE s'assure de la confidentialité du login et du mot de passe qui lui a été confié. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée du Nom d'utilisateur et/ou du Mot de passe et leurs conséquences, relève de la responsabilité de l'ABONNE. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'ABONNE s'engage à avertir NERIM sans délai, par message électronique (E-mail) confirmé par lettre recommandée afin que cette dernière procède au changement immédiat du mot de passe confié lors de la souscription de l'abonnement.

**ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

**3.1** L'ABONNE déclare être âgés d'au moins 18 ans.

**3.2** L'ABONNE s'engage à communiquer ses coordonnées (Société, N° SIRET, Code APE / NAF, N° TVA intracommunautaire, Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse, n° de téléphone, n° de fax, e-mail, coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée.

**3.3** Tout UTILISATEUR bénéficiaire d'une période de gratuité et ayant communiqué ses coordonnées bancaires, deviendra ABONNE à NERIM à la souscription de l'abonnement, déclenchant automatiquement le prélèvement des sommes dues.

**3.3** L'abonnement est réputé souscrit, à compter de la réception du bon de commande et de l'autorisation de prélèvements dûment remplis et signés.

**ARTICLE 4 - TARIF DU SERVICE D'ACCES**

Sauf disposition contraire prévue aux conditions spécifiques de ventes, les présentes conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des produits et services de NERIM.

**4.1** Les abonnements sont payables d'avance, le premier jour de chaque période contractuelle. Toute période commencée est due.

**4.2** Sans préjudice des dispositions de l'article 9.1 des présentes conditions générales, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate de l'accès et des options souscrites, en attendant la régularisation de la

situation. La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement.

A compter de la suspension, NERIM enjoindra l'ABONNE de régulariser la situation sous quinzaine à compter de la réception dudit courrier.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à NERIM dans les délais indiqués à l'article 4.1, le montant ainsi restant dû sera majoré d'un montant de douze euros (12,00 €) correspondant aux frais de gestion des impayés.

Les frais relatifs à un rejet de prélèvement s'élèveront à douze (12) euros.

Des frais de gestion, d'un montant de deux euros et cinquante centimes (2,50) d'euros, seront appliqués pour tout autre moyen de paiement que les prélèvements.

En l'absence de régularisation par l'ABONNE et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, NERIM, se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais engagés par la société NERIM sera à la charge de l'ABONNE.

L'ABONNE ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à NERIM, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

**4.3 Dépôt de garantie**

Afin de garantir le paiement du service, NERIM peut demander un dépôt de garantie à l'ABONNE à la date de signature de la commande ou à tout moment trois (3) mois après la date de début du service ou, si elle préexistait, après la date de début du service du premier lien d'accès commandé par l'ABONNE en application des présentes conditions générales de vente, si des incidents ou retards de paiement sont constatés, ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou d'évolution de la situation financière de l'ABONNE. NERIM adressera sa demande sur la commande ou, en cours de commande, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'ABONNE remettra alors à NERIM, au titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à (i) six (6) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de commandes fournies par l'ABONNE ou (ii), si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la commande du premier lien d'accès, aux six (6) derniers mois de facturation effective au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente.

Le montant du dépôt sera ensuite ajusté trimestriellement en fonction des montants réellement facturés de manière à correspondre à tout moment à six (6) mois de facturation du service au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente.

En cas de non paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, NERIM pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie. NERIM informera l'ABONNE de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et l'ABONNE devra reconstituer le dépôt de garantie.

L'ABONNE procédera à tout versement, ajustement ou reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus au plus tard huit (8) jours après le fait générateur. Au cas où l'ABONNE ne procéderait pas à un tel versement, ajustement ou reconstitution dans le délai précité, les dispositions des présentes conditions générales de vente relatives au retard ou au non paiement d'une quelconque facture s'appliqueront. A défaut pour l'ABONNE de verser le dépôt de garantie avant la date de début du service, si un tel dépôt est prévu, la fourniture du service sera suspendue. Néanmoins, l'ABONNE paiera les redevances liées au service à partir de la date prévisionnelle de début du service indiquée sur la commande. A défaut de versement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt de garantie en temps utiles, aucun lien d'accès ne pourra être commandé par l'ABONNE jusqu'à la date de paiement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt. En l'absence de retards de paiement de l'ABONNE et/ou de différend entre les parties, le dépôt de garantie sera restitué à l'ABONNE par NERIM deux (2) mois après la fin de la dernière commande en vigueur.

**4.4** Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Bon de commande, en fonction des choix de l'ABONNE. Ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises, NERIM se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. L'ensemble de ces tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées à l'ABONNE, par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par l'ABONNE de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiquées à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de ventes applicables à chaque produit et/ou

service, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par l'ABONNE. Dans l'hypothèse où l'ABONNE n'accepterait pas les nouveaux tarifs de NERIM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 9 des présentes et de l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente. En ce cas l'ancien tarif restera applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours.

Sauf résiliation de la part de l'ABONNE conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

**4.5** Souscription d'options : En sus de son abonnement à NERIM, l'ABONNE peut s'abonner à des options, dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. L'ABONNE est en droit de résilier à tout moment son abonnement aux options, conformément à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente et conserver son abonnement à NERIM. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, l'ABONNE s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques, accessibles en ligne, applicables à cette option.

L'ABONNE au titre de la souscription d'option dispose au sein de son espace d'administration « Admin » d'une interface lui permettant de passer directement des commandes d'option.

A ce titre, l'ABONNE reconnaît que la souscription d'option via son espace « Admin » vaut commande ferme et définitive de sa part.

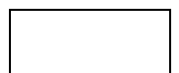
**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE NERIM**

NERIM s'oblige à assurer le fonctionnement du Centre Serveur 24h/24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son Centre Serveur vers INTERNET, ainsi que du central téléphonique appartenant à l'opérateur télécom vers son Centre Serveur. En effet, le ralentissement de ces dernières ne relève pas de la prestation d'accès offerte par NERIM mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux en ligne relatives aux moyens techniques d'absorption du trafic généré.

**ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS**

**6.1** L'ABONNE déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous et reconnaît :

- que le Service d'Accès n'est pas un service télématique ou d'information mais seulement un service de connexion entre l'Équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, NERIM n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes ;
- qu'il s'est assuré que le Service d'Accès et la Ligne sont aptes à répondre à ses besoins ;
- que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'ABONNE à ses risques et périls ;
- que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent faire l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son Équipement les données accessibles sur INTERNET ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Équipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès ;
- qu'il respecte les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites web et les galeries marchandes, comme les notices d'utilisations, avertissements, reproduits ou mentionnés par NERIM, dont la violation peut avoir pour effet de bloquer provisoirement l'accès à un, plusieurs ou la totalité des services et d'entraîner la résiliation à terme et unilatéralement du contrat d'abonnement si



L'UTILISATEUR, soit diffuse des contenus illicites ou en permet la consultation, soit contrevient aux règles d'usage énoncées par NERIM ;

- que l'Équipement connecté au Centre Serveur est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence NERIM n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à son Equipement du fait de sa connexion ;

**6.2 L'ABONNE s'engage à respecter la charte de bonne conduite de NERIM**

Cette charte a pour but de définir les règles de bonne conduite que devra respecter l'ABONNE NERIM lors de l'usage des services NERIM.

#### 6.2.1. Portée

La présente charte s'applique à l'usage de tous les services NERIM qu'utilise l'ABONNE. Cela comprend, notamment, la prestation d'accès à Internet, l'usage de la boîte aux lettres électronique, l'utilisation de forum et la publication de pages personnelles. Cet engagement est général et porte sur tous les supports, notamment image, son, texte, vidéo, logiciel, base de données.

#### 6.2.2. Protection des mineurs

L'ABONNE a le devoir de protéger les personnes dont il a la charge contre tout préjudice que pourrait induire la visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'ABONNE s'engage à faire en sorte que tout usage des services NERIM attachés à son abonnement par un mineur soit placé sous son contrôle.

#### 6.2.3. Règles d'usage des services NERIM

- Respect de la Netiquette et des lois et règlements.

La Netiquette est un code de bonne conduite élaboré par la communauté des internautes et son non respect par l'ABONNE peut provoquer à son encontre des réactions de la part des autres internautes pour lesquels NERIM ne pourra être tenu responsable.

Par ailleurs, l'ABONNE s'interdit de publier, par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant au suicide, à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée. De même, l'ABONNE s'interdit de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, notamment et non limitativement, de diffuser des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle. Pour en savoir plus sur la Netiquette, consulter : <http://www.afa-france.com/deontologie.html>

- "Spamming", "junk mail" et chaînes de lettres

L'utilisation par l'ABONNE des services mails NERIM à des fins frauduleuses ou nuisibles, telle que notamment l'envoi en nombre de messages non sollicités et autre fait de type "spamming" sont formellement interdits.

- Piratage et hacking

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

**6.3** En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, l'ABONNE renonce à engager la responsabilité de NERIM concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

**6.4** L'ABONNE est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à NERIM du fait de l'utilisation illégale ou non du Service d'accès. Dans les cas indiqués ci-dessus, l'ABONNE ou l'UTILISATEUR s'engage à indemniser NERIM en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, l'ABONNE s'engage à rembourser NERIM des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

**6.5** NERIM ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'ABONNE.

**6.6** Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de NERIM en vertu des présentes Conditions Générales ne saurait excéder le montant de l'abonnement perçu par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité. En aucun cas, NERIM n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou services de remplacement.

De plus, NERIM ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que NERIM ait été ou non informé de l'éventualité de tels dommages. L'ABONNE reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tout montant dû à NERIM au titre des présentes.

## ARTICLE 7 - COURRIER ÉLECTRONIQUE

Il est expressément indiqué que la boîte aux lettres communiquée par l'ABONNE à NERIM lors de la souscription d'un produit et/ou service Nerim constitue l'adresse e-mail principale de l'ABONNE. NERIM se réserve le droit de communiquer avec l'ABONNE sur cette adresse pour l'informer de l'évolution des présentes conditions ou de son compte. L'ABONNE s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par NERIM à son adresse e-mail principale. Toute communication réalisée par NERIM auprès de l'ABONNE à son adresse e-mail principale est réputée avoir été reçue et lue par l'ABONNE. NERIM se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses ABONNES par tous les moyens dont il dispose.

## ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

**8.1** NERIM concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services NERIM.

L'équipement demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de NERIM ou de ses ayants droit. L'équipement ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'ABONNE aura la qualité de gardien de l'équipement au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. L'ABONNE informera NERIM sans délai de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie de l'équipement, qu'elle qu'en soit la cause et indemniser NERIM à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de l'équipement, sauf preuve par l'ABONNE de son absence de faute ou de l'existence d'une cause étrangère exonératoire. A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'équipement sera renvoyé à NERIM par l'ABONNE en bon état.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de NERIM, y compris les éventuels logiciels, l'ABONNE est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement NERIM afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou de l'Utilisateur Final, l'ABONNE avisera immédiatement NERIM.

**8.2** Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, sont remis au Client, lesdits supports restent la propriété pleine et entière de NERIM, sauf dérogation expresse et écrite accordée par le Fournisseur.

**8.3** L'ABONNE s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

**8.4** Réserve de propriété - Transfert de risques

En cas de souscription à une offre NERIM, la propriété du produit vendu ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du produit sera transférée à l'ABONNE dès l'expédition. Il devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION

**9.1** NERIM se réserve le droit de résilier, sans formalité et de plein droit, l'abonnement en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions et en particulier dans les cas où :

- l'ABONNE mettrait à disposition du public, sur ou à travers les services de NERIM, un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant notamment mais non limitativement de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme ;

- NERIM constaterait que l'ABONNE pratique le multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires ;

- NERIM constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec l'ABONNE ;

- en cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par l'ABONNE à NERIM aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé ;

**9.2** Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, NERIM se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier l'abonnement immédiatement ou à l'échéance de celui-ci, et ceci, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par l'ABONNE resteront acquises à NERIM, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que NERIM pourrait entreprendre à l'encontre de l'ABONNE. Les sommes dues

par l'ABONNE restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

**9.3** NERIM se réserve le droit de résilier l'abonnement si après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 4.2) et après un délai de quinze (15) jours, l'ABONNE n'a toujours pas régularisé sa situation.

**9.4** Dans le cas d'une résiliation anticipée par l'ABONNE, et quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera tenu de payer intégralement les mensualités restantes de la période contractuelle en cours.

**9.5** Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, l'ABONNE s'oblige à restituer à NERIM l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été concédés dont le Fournisseur récupère le plein usage, restituer et/ou laisser au personnel de NERIM le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au Client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve indiquée sur le bon de commande.

## ARTICLE 10 – CESSIION DE CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

L'ABONNE reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par NERIM en considération de la personne de l'ABONNE. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de la NERIM et sauf à toute entité contrôlée par l'ABONNE ou contrôlant l'ABONNE au sens de l'article L 233-3 du Nouveau Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final.

NERIM est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par NERIM. NERIM est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de NERIM, à toute entité à laquelle NERIM cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales.

L'ABONNE reconnaît que NERIM a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

## ARTICLE 11 – MAINTENANCE

Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du Client. Toute intervention supplémentaire de Nerim et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du Client sera facturée à celui-ci.

## ARTICLE 12 – DIVERS

**12.1 Information.** L'ABONNE s'engage à informer NERIM par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, changement de coordonnées bancaires). NERIM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'ABONNE et/ou les tiers dans l'hypothèse où l'ABONNE aurait omis de notifier à NERIM une quelconque modification.

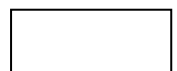
**12.2 Réactualisation des Conditions Générales de Vente.** NERIM se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

**12.3 Interruptions de service.** NERIM se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par e-mail à l'ABONNE au minimum vingt-quatre (24) heures avant qu'elles n'interviennent.

Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'un défaut de NERIM non justifiée par un cas de force majeure, l'ABONNE, qui devra en faire la demande dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la fin de l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue.

Outre cette indemnisation, l'ABONNE n'a droit à aucune autre indemnisation pour cette interruption de service.

**12.4 Force majeure.** Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes



interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

**12.5 Dissociation.** Si une stipulation des présentes Conditions ou l'application d'une telle stipulation à l'ABONNE ou à NERIM était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

**12.6 Notifications.** Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse de NERIM. L'ABONNE prendra soin de garder tout accusé de réception. Ces notifications prendront effet lors du premier jour ouvrable suivant la réception par NERIM de la notification, sauf impossibilité technique.

**12.7 Délai de rétractation.** En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'ABONNE (personne physique) a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant les services de NERIM par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, sous réserve, en cas de livraison d'un équipement de NERIM, que ce dernier soit retourné à l'expéditeur.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice de ce droit de rétractation par l'ABONNE implique le remboursement, par NERIM, des sommes payées par l'ABONNE et l'annulation de l'abonnement. Dans l'hypothèse de livraison d'un équipement de NERIM, ce dernier devra être retourné complet (y compris les accessoires et le guide pratique) et présenter l'aspect du neuf. L'ABONNE reste responsable des détériorations subies par le produit à compter de l'expédition. Le remboursement s'effectuera après acceptation par NERIM de la marchandise retournée. Les frais de retour sont à la charge de l'ABONNE.

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'ABONNE qui utilise les Services de NERIM via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation.

L'ABONNE déjà ABONNE à une offre d'accès NERIM, avant de souscrire l'offre pour laquelle le droit de rétractation a été exercé, restera automatiquement ABONNE à son ancienne offre. Toute résiliation par l'ABONNE devra alors être effectuée conformément aux Conditions Générales et Spécifiques de Vente afférentes à son ancienne offre.

**12.8** Aucune action, quelque soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du Contrat ou d'une Commande Acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en est la cause, sous réserve de l'action en défaut de paiement qui pourra être intentée dans les trois (3) ans suivant la date du dernier paiement.

## ARTICLE 13 – DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHIER INFORMATISÉ

La communication d'informations relatives à l'ABONNE est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre tout Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire l'ABONNE peut s'adresser au Service Client de NERIM. Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'ABONNE dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne.

L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les services proposés par NERIM, n'est effectuée que sur consentement exprès des Clients. S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par NERIM, l'ABONNE peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement de la formule d'abonnement.

S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives à l'ABONNE y compris les adresses postales, l'ABONNE peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au Service Client de NERIM.

Néanmoins NERIM peut communiquer les informations relatives aux Clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

## ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENTS DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Sous réserves de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

### CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTES APPLICABLES A L'OFFRE NERIM BACKUP

#### ARTICLE 1. DÉFINITIONS DE L'OFFRE

Dans les présentes conditions particulières, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article. Offre NERIM Backup : offre permettant à l'ABONNE d'effectuer des sauvegardes à distance de fichiers, de manière chiffrée et de les stocker sur les serveurs de NERIM.

Offre réservée aux ABONNES NERIM possédant une liaison ADSL, SDSL, Fibre et/ou Nerim Trust. NERIM offre à tous ses abonnés ADSL et SDSL 2 Go de stockage sur ses serveurs.

« Chiffrement » (aussi appelé cryptage) : désigne le procédé grâce auquel il est possible de rendre la compréhension d'un fichier informatique impossible à toute personne ne disposant pas de la clé de (dé)chiffrement de 256 bits pour la version PC et 256 bits pour la version MAC OS X, proposé par Nerim.

« Code PIN de cryptage » désigne le paramètre utilisé en entrée d'une opération cryptographique (chiffrement et déchiffrement). Est aussi appelé Clé de (dé)chiffrement ou « Clé (dé)cryptage ».

« Identifiant » : désigne le couple nom de compte ou d'utilisateur / mot de passe permettant à l'ABONNE de s'identifier sur les serveurs de stockage de Nerim.

« Serveur » (en anglais : « Server ») : désigne un ordinateur hébergeant un service applicatif et possédant une grande quantité d'espace disque où sont déposés des fichiers. Les utilisateurs peuvent ensuite les récupérer au moyen d'un protocole de partage de fichier.

#### ARTICLE 2. OBJET ET CONDITION DE L'OFFRE

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ABONNE bénéficie du Service NERIM Backup et bénéficie d'une licence d'utilisation, non cessible et non exclusive, sur le Logiciel NERIM Backup et ses modules annexes.

#### ARTICLE 3. ADHESION AU SERVICE

En fonction du volume de stockage souhaité, l'ABONNE devra :

- Pour l'espace de stockage de 2 Go offert, activer l'option sur son interface de gestion Admin.
- Pour les espaces de stockages supérieurs, remplir le bon de commande et le retourner par fax et/ou courrier.

#### ARTICLE 4. OBLIGATION DE NERIM

NERIM est tenu à une obligation de moyens sauf en ce qui concerne la restitution des données stockées qui constitue une obligation de résultat dans la mesure où l'ABONNE tient bien toutes ses obligations citées dans l'article 5.

4.1 Les données hébergées sur le Serveur NERIM sont chiffrées avec une clé de 256 Bits (Code PIN de cryptage) dont seul l'ABONNE est détenteur et responsable.

NERIM s'engage à effectuer l'hébergement des données informatiques envoyées par l'ABONNE à l'aide du Logiciel NERIM Backup sur son Serveur et à en assurer la sécurité dans leur état de collecte.

NERIM s'engage à disposer de deux copies identiques des fichiers chiffrés envoyés par l'ABONNE.

4.2 NERIM s'engage à restituer les fichiers présents sur ses serveurs dans l'état où l'ABONNE les a envoyés, sauf si l'ABONNE a perdu le Code PIN de cryptage desdits fichiers et qu'il n'a pas communiqué ce code à NERIM, et/ou s'il a effacé volontairement lesdits fichiers de son compte et/ou s'il ne les a pas transférés dans sa liste de fichiers à sauvegarder et/ou si lesdits fichiers n'ont pas été transférés sur les serveurs de NERIM pour quelque motif que ce soit par l'ABONNE sans que ce dernier ait pris contact au préalable auprès de NERIM pour l'informer d'un éventuel dysfonctionnement.

L'ABONNE reconnaît et accepte qu'il peut à tout moment récupérer tout ou partie de ses données informatiques de manière autonome à l'aide du Logiciel NERIM Backup.

NERIM peut réaliser la restitution des données du Client par l'intermédiaire de tout support physique de son choix contre facturation, ce que l'ABONNE accepte expressément.

NERIM peut prévoir, sur acceptation d'un devis par l'ABONNE, l'intervention d'un technicien pour l'assistance à la remise en place des fichiers restitués sur l'ordinateur du Client.

4.3 L'ABONNE a bien pris connaissance qu'un compte offert ne donne lieu à aucune obligation de la part de NERIM et demeure utilisé par l'ABONNE à ses risques et périls.

#### ARTICLE 5. OBLIGATION DU CLIENT

Les obligations mises à la charge du Client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par Nerim de ses obligations.

5.1 L'ABONNE s'engage à fournir des informations justes et sincères lors de la souscription de son abonnement.

L'ABONNE s'engage à prévenir Nerim de tout changement concernant ses informations et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

A cet égard, l'ABONNE doit disposer d'une adresse de courrier électronique valide et en parfait état de fonctionnement.

En cas de changement de ses informations, l'ABONNE devra en informer Nerim par courrier électronique, télécopie ou lettre simple.

5.2 En souscrivant un abonnement auprès de Nerim, l'ABONNE se verra attribuer un Identifiant et un mot de passe strictement personnels qu'il s'engage à conserver confidentiels. L'ABONNE enregistré est seul autorisé à utiliser et accéder au Service à l'aide de cet Identifiant et ce mot de passe.

Tout accès au Service avec les Identifiant et mot de passe de l'ABONNE est réputé avoir été effectué par ce dernier. L'accès au Service s'effectue sous la seule responsabilité du Client.

Il appartient au Client en cas de perte, de vol ou de tout acte frauduleux à l'égard de son Identifiant et mot de passe d'en informer dans les meilleurs délais Nerim et de justifier à cette occasion de son identité par tous moyens.

A réception de cette notification écrite dûment justifiée, Nerim procédera à la modification de l'Identifiant et du mot de passe de l'ABONNE. Durant ce laps de temps, l'ABONNE demeure responsable de l'utilisation du Service qui pourrait être faite avec son Identifiant et son mot de passe.

5.3 Afin de garantir le bon fonctionnement du Service, l'ABONNE s'engage à conserver personnellement son Code PIN de cryptage.

A cet égard, l'ABONNE reconnaît et accepte qu'il est seul détenteur du code PIN de cryptage qui lui aura été attribué pour la sécurisation de ses données.

Toutefois, l'ABONNE a la possibilité, au moment où il procédera à la génération de son code PIN de cryptage d'en confier une copie à NERIM et ce, en sélectionnant l'option correspondante dans le Logiciel Nerim Backup.

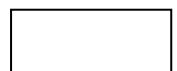
Dans le cas où l'ABONNE ne souhaiterait pas confier une copie de son code PIN de cryptage à NERIM, il reconnaît et accepte qu'en cas de perte du code PIN de cryptage, NERIM ne pourra pas techniquement le restituer à l'ABONNE et par voie de conséquence procéder à la récupération de ses données.

A cet égard, NERIM ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque manière que ce soit en cas de perte des données de l'ABONNE.

5.4 L'ABONNE fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication nécessaire à l'accès au Service. Il reconnaît, à cet effet, avoir été suffisamment informé de la configuration minimale préconisée et des modalités liées à l'utilisation du Service.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Service, l'ABONNE s'engage à :

- (i) Installer le Logiciel Nerim Backup sur un ordinateur personnel sous environnement processeurs Intel ou compatible, munis d'un système d'exploitation mis à jour de Windows 7, XP SP3, VISTA, 2000, 2008, 2003 SERVER, 2008 SERVER (en fonction de l'offre souscrite).
- (ii) Posséder une connexion Internet sur le poste informatique où est installé le Logiciel Nerim Backup.
- (iii) Installer un logiciel de protection anti-virus sur son ordinateur personnel et veiller à mettre à jour fréquemment la dernière version disponible de celui-ci.
- (iv) Mettre à jour la liste des fichiers et dossiers qu'il souhaite sauvegarder dans le Logiciel Nerim Backup et



vérifier la bonne exécution des différentes sauvegardes automatiques ou manuelles; et, en l'occurrence, faire usage du Logiciel Nerim Backup comme un outil de sauvegarde et non comme un outil de substitution à un ou plusieurs disque(s) dur.

(v) Informer NERIM, par lettre simple et/ou courrier électronique, de tout dysfonctionnement, détérioration du service ou l'un des éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

(vi) Utiliser uniquement la version du Logiciel Nerim Backup correspondante au pack auquel il aura souscrit.

(vii) Veiller à ne pas supprimer ses fichiers et/ou dossiers volontairement ou involontairement sur les serveurs Nerim : (i) Et ce, notamment par la fonction « SYNCHRONISATION » qui a pour effet de supprimer des serveurs Nerim, les fichiers qui n'existent plus (ou qui ont été déplacées ou renommées) sur l'ordinateur du Client sur lequel le logiciel Nerim Backup est installé.

(ii) Ou bien par le biais de la fenêtre Explorer-Parcourir du logiciel Nerim Backup,

(iii) Ou bien par le biais de tout logiciel tiers pouvant utiliser le protocole SFTP.

**5.5** L'ABONNE est seul responsable de la gestion et de la préservation de la confidentialité de ses fichiers et s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer la parfaite sécurité.

L'ABONNE est informé que Nerim n'est pas en position d'estimer avec précision les pertes et dommages que l'ABONNE pourrait subir du fait du dysfonctionnement du Service ou de tout autre manquement de la part de Nerim.

**5.6** L'ABONNE est seul responsable de la configuration et du suivi des sauvegardes de ses fichiers qu'il réalise via le service sur les serveurs Nerim.

L'ABONNE est informé que Nerim n'est pas tenu de la vérification du suivi des sauvegardes des fichiers de l'ABONNE sur le Serveur. Cette vérification relève donc de la vigilance et de la responsabilité de l'ABONNE.

**5.7** Lors de toute utilisation du Service Nerim Backup, l'ABONNE s'engage à ne pas enfreindre la réglementation française ou internationale.

De manière générale, l'ABONNE s'engage à ne pas pénétrer et/ou tenter de pénétrer de manière illicite dans les systèmes informatiques de Nerim ou tenter de le faire.

En cas de manquement de l'ABONNE à l'une quelconque de ses obligations telles que visée à l'article 5 ci-dessus, Nerim se réserve le droit, sans préavis et sans mise en demeure, de (i) suspendre le service Nerim Backup, (ii) supprimer toutes informations susceptibles de contrevenir aux règlements susvisés.

## ARTICLE 6. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La mise à disposition du Logiciel Nerim Backup n'emporte nullement cession des droits de propriété intellectuelle attachés audit logiciel et sur l'un quelconque de ses éléments, y compris la Documentation associée, lesquels demeurent la propriété exclusive de Nerim.

L'ABONNE s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle des produits et services de Nerim.

Notamment, l'ABONNE s'interdit toute reproduction, représentation, adaptation, modification, transformation, décompilation, ingénierie inverse, analyse fonctionnelle ou arrangement du Logiciel Nerim Backup, pour quelque raison que ce soit.

De même, l'ABONNE s'interdit la transcription et à la traduction dans d'autres langages de programmation du Logiciel Nerim Backup ou de sa modification même partielle.

L'ABONNE s'interdit d'utiliser les services de Nerim à d'autres fins que celles décrites aux présentes Conditions Spécifiques, et notamment de l'exporter, de l'utiliser à l'extérieur du territoire français, et plus généralement de le mettre à disposition de tiers.

L'ABONNE s'engage à maintenir en bon état et à respecter, toutes les mentions de propriété, de copyright, de marque, nom commercial, titre qui pourraient figurer sur le Logiciel Nerim Backup ou son éventuelle nouvelle version, y compris sur la documentation associée.

## ARTICLE 7. GARANTIES – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

### 7.1 Garanties

Nerim s'efforcera d'offrir à l'ABONNE la meilleure disponibilité possible d'accès au service.

Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs.

Si au cours de l'abonnement, Nerim était amené à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de ses dispositifs, permettant l'accès au contenu du Service en ligne, Nerim s'engage à en informer l'ABONNE par correspondance électronique, dans un délai de 8 heures, avant la date prévue, pour opérer lesdites mesures.

Nerim ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, y compris et sans que cette énumération ne soit limitative les garanties afférentes à la qualité et la compatibilité du Service à un usage spécifique, et à la non violation des règles d'utilisation du Service par l'ABONNE.

Nerim n'est pas responsable du contenu des fichiers et données sauvegardés et stockés par l'ABONNE sur son Serveur.

Nerim ne garantit pas que (i) le Service répondra parfaitement aux attentes de l'ABONNE (ii) le Service sera ininterrompu, opportun, sûrs ou dépourvus de toute erreur (iii) les résultats qui peuvent être obtenus en utilisant le Service seront fiables (iv) et que les défauts dans le Logiciel utilisés, s'il en existe, feront l'objet d'une correction. D'autre part, aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par l'ABONNE de Nerim ou lors de l'utilisation du Service ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par le présent accord.

### 7.2 Limitation de responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, Nerim, ses employés, ou ses fournisseurs de services ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect en ce y compris notamment les pertes de données ou toute autre perte de biens incorporels pouvant survenir (i) du fait de l'utilisation ou au contraire de l'impossibilité d'utiliser le Service, (ii) suite à un accès non autorisé au Service, (iii) suite à une déclaration ou à la conduite d'un tiers sur le Service et (iv) toutes autres questions en rapport avec le Service.

L'ABONNE détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ses fichiers, de les conserver ou de les détruire, et assume la seule responsabilité de ses choix.

De fait, l'ABONNE est invité à sauvegarder sur un support approprié, dont il a le contrôle et/ou la garde, tout fichier ou toute donnée qu'il considère comme suffisamment important pour justifier cette sauvegarde.

L'ABONNE reconnaît expressément, utiliser le service de télésauvegarde Nerim et le Logiciel Nerim Backup, sous sa seule responsabilité exclusive.

L'ABONNE est seul responsable de l'installation et/ou mise à jour du Logiciel Nerim Backup ainsi que de toutes difficultés résultant de cette installation et/ou mise à jour.

Toute action dirigée contre l'ABONNE par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

En cas de réclamation relative à un dysfonctionnement ou sinistre, l'ABONNE devra en informer Nerim par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la date où il aura eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre.

En cas de dommages directs ou indirects (tels que notamment préjudice commercial, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de fichiers et/ou de données, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de preuve, accès par un tiers non autorisé au Service, défaillance du système de sécurité, de mise à jour, de stockage et de chiffrement des informations contenues dans les fichiers et/ou d'information) subis par l'ABONNE, la responsabilité de Nerim ne pourra être que de la perte d'une chance d'amoindrir les effets du sinistre, la prestation objet des présentes ne dispensant pas l'ABONNE, s'il le souhaite, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte de données informatiques.

Toutefois si la responsabilité de Nerim était retenue, de convention expresse, il est convenu que l'obligation à réparation serait limitée au montant de la redevance mensuelle de l'abonnement de l'ABONNE.

## ARTICLE 8. FORCE MAJEUR

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée en raison d'un cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence des Tribunaux français et notamment les catastrophes naturelles, incendies, dysfonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

En cas de survenance d'un tel événement, le contrat sera suspendu pendant un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative.

Si après quinze (15) jours de discussions, les parties ne s'engagent pas d'issue, le contrat serait alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

## ARTICLE 9. DISPOSITION RELATIVE AU CONTENU STOCKE SUR LE SERVEUR NERIM

Nerim n'assurant qu'une simple prestation de stockage et de restitution de données informatiques sauvegardées préalablement chiffrées par l'ABONNE seul détenteur du Code PIN de cryptage, Nerim n'ayant pas connaissance du contenu même des fichiers et ne connaissant que leurs dénominations, l'ABONNE déclare être le seul et unique responsable des données qu'il stocke.

La responsabilité de Nerim ne pourra donc en aucun cas être recherchée au titre des données stockées, l'ABONNE s'engageant à le garantir et le relever indemne contre toute réclamation de quelque nature qui pourrait lui être adressée relativement auxdites données.

L'ABONNE reconnaît ainsi que Nerim ne faisant que stocker des fichiers cryptés dont elle ignore l'intégrité, ne saurait être tenu pour responsable de ces derniers, et dégage donc Nerim de toute responsabilité en ce domaine.

En outre, dans le cas où l'ABONNE utiliserait le service de Nerim pour sauvegarder et stocker sur le Serveur de Nerim, des fichiers au contenu illicite et/ou (i) portant atteinte à la dignité humaine (incitation à la haine raciale, images, vidéos ou contenu à caractère pédopornographique, etc.) (ii) portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (fichiers musicaux, films, photographies piratés) son compte sera fermé et son abonnement résilié sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation pécuniaire.

En cas de poursuite judiciaire mise en œuvre en raison du contenu stocké par l'ABONNE sur le Serveur de Nerim, par l'intermédiaire du Service Nerim Backup, l'ABONNE reconnaît et accepte qu'il assumera pleinement et entièrement la responsabilité dudit contenu dégageant de ce fait toute responsabilité à la charge de Nerim.

## ARTICLE 10. INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le Client est informé que la société Nerim n'est pas agréée « hébergeur de données de santé à caractère personnel » (France) et que, par conséquent, l'ABONNE est invité à ne pas sauvegarder sur les serveurs de Nerim tout fichier relatif aux données de santé à caractère personnel tel que défini par le Décret française n°2006-6 du 4 janvier 2006. Conformément à l'article 14 des présentes, Nerim n'a pas connaissance du contenu stocké sur ses serveurs et qu'en cas de poursuite judiciaire mise en œuvre en raison du contenu stocké par le Client sur le Serveur de Nerim, par l'intermédiaire du Service Nerim Backup, l'ABONNE reconnaît et accepte qu'il assumera pleinement et entièrement la responsabilité dudit contenu dégageant de ce fait toute responsabilité à la charge de Nerim.

## ARTICLE 11. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

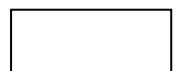
11.1 La durée minimale d'abonnement correspondant à une période normale de facturation.

11.2 Nerim se réserve le droit de mettre fin, par tout moyen, au contrat d'abonnement de l'ABONNE à n'importe quel moment et sans préavis, et ce, en cas de : (i) non-paiement par l'ABONNE du prix de son abonnement, (ii) manquement par l'ABONNE aux conditions d'utilisation du Service (iii) et plus généralement pour toute autre raison mettant en péril la société Nerim et la qualité de son Service.

Cette résiliation du contrat d'abonnement par Nerim entraînera la suppression définitive, irrévocable et immédiate des données informatiques de l'ABONNE hébergées sur les Serveurs mis à disposition par Nerim.

11.3. L'ABONNE peut résilier son abonnement à l'offre Nerim backup, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 15 jours avant la date de la prochaine échéance de facturation. Dans ce cas, les sommes déjà versées lors de la souscription à l'abonnement restent acquises à NERIM. La résiliation prendra effet au terme de l'abonnement en cours.

11.4. Dans le cadre de l'espace de 2 Go offert, Nerim procédera à la résiliation de celui-ci en cas de non utilisation pendant 60 jours et à la suppression des données de l'ABONNE. Il est entendu que Nerim avertira l'ABONNE sur la boîte mail renseigné sur sa fiche client ADMIN.



**ARTICLE 12. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**


Il est précisé que le tarif auquel les présentes font référence est le tarif de l'abonnement bimestriel à l'offre Nerim Backup.

Le coût de l'abonnement est facturé et prélevé à terme à échoir par NERIM sur le compte courant (bancaire ou postal) de l'ABONNE. Les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par NERIM.

**Le :**

**Nom :**

**Cachet et signature \***



\* Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé»

**Merci de parapher chacune des pages précédentes de ce document**

